

Secteur :	Breze 2014	Nom carte :	06251_ZECLavigne3_BrezeV6
Superficie :	290 ha	TFS :	Auberge La Barrière, pourvoirie Trudeau, ZEC Lavigne
UA :	062-51	VHR :	Motoneige
MRC :	Matawinie	Autochtone :	
Municipalité :	T.N.O.	Autres :	

Source	Préoccupations	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. Pourvoiries Auberge La Barrière & Trudeau	Accessibilité et limite des territoires fauniques structurés	Positionner un séparateur de coupe à la limite du territoire de la pourvoirie. Limite entre les pourvoiries Trudeau et auberge la Barrière : la fermeture de chemin à la limite de la ZEC Lavigne ne nécessitera à cet endroit que des pancartes indiquant l'entrée sur un nouveau territoire faunique structuré. Une demande de fermeture de chemin est adressé par la ZEC à cet effet (barrière). Fermeture de chemin à l'est du lac Breze. Sur le chemin de la pourvoirie vers la route 131, la signalisation devra être installée dès le début des opérations forestières.	⇒ Positionner les séparateurs de coupe le plus près des limites des territoires fauniques. Un autre devra être placé de part et d'autre de la décharge du 2e lac Lincourt. ⇒ Fermeture de chemins à la limite de la pourvoirie (avec la ZEC Lavigne et la pourvoirie Auberge la Barrière), datant de 2013. Vérifier l'acceptation du dossier au MRN
	Période d'opération	Possibilité d'opérer la partie du chantier orienté dans le bassin versant de la pourvoirie la barrière en été. Effectuer le transport de bois seulement du lundi matin au vendredi midi.	⇒ Sur le chemin de la pourvoirie vers la route 131, la signalisation devra être installée dès le début des opérations forestières. ⇒ Travaux à partir du 15 octobre pour la partie du chantier Breze2014 la plus au nord. À l'extérieur de cette zone: pas de contrainte de date. ⇒ Réalisation des travaux forestiers du lundi au vendredi uniquement pour les trois territoires. ⇒ Arrêt des travaux durant la période de chasse à

Note: Si le BGAF et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MRN. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

			Travaux d'hiver dans le bloc sur le dessus de la montagne visible du lac Crépeau question de quiétude	l'original (arme à feu) pour la période prévue par règlement
			Réaliser les travaux lors des périodes les moins critiques pour la pourvoirie (les mois de juillet à décembre). Toutefois , le pourvoyeur effectue la chasse à l'original de la mi-octobre à la fin octobre mais demeure réceptif à la possibilité qu'il y est des opérations forestières durant cette période après entente avec les forestiers.	⇒ Réaliser les travaux lors des périodes les moins critiques pour la pourvoirie (les mois de juillet à décembre). Toutefois , le pourvoyeur (Trudeau) effectue la chasse à l'original de la mi-octobre à la fin octobre mais demeure réceptif à la possibilité qu'il y est des opérations forestières durant cette période après entente avec les forestiers.
		Sentier de randonnée	Afin d'avoir une position précise du sentier reliant le lac Sète au lac Marc, une visite terrain conjointe entre le pourvoyeur et le BGA sera effectué avant le début des travaux. Une bande de 30m sera conservée de part et d'autre du sentier. Une coupe partielle sera possible dans cette bande (prélèvement maximal de 40%)	⇒ Afin d'avoir une position précise du sentier reliant le lac Sète au lac Marc, une visite terrain conjointe entre le pourvoyeur et le BGA sera effectué avant le début des travaux. Une bande de 30m sera conservée de part et d'autre du sentier. Une coupe partielle sera possible dans cette bande (prélèvement maximal de 40%)
2.	Pourvoirie Trudeau	Enjeu paysage pour les lacs Crépeau, et Alba (hors pourvoirie).		⇒ Positionner un séparateur de coupe dans la partie la plus au nord du chantier Breze2014 pour répondre à un enjeu visuel à partir du lac Crépeau
3.	BGA	Présence de sentiers de randonnée dans le secteur du lac Lincourt.	L'accès à ce secteur se fera à partir des chemins construits pour les secteurs récoltés en 2013-2014. Valider si les sentiers présents dans les usages forestiers sont toujours existants.	⇒ Les sentiers sont toujours utilisés. ⇒ L'harmonisation opérationnelle n'est pas finalisée avec les pourvoyeurs, notamment en ce qui a trait aux dates d'opération et à la localisation des sentiers.
4.	Motoneige	Cohabitation entre la motoneige et le transport forestier		⇒ Une portion de sentier de 500m doit être aménagée au sud du lac St-Charles (entre voie contournement site principal de la pourvoirie Auberge la Barrière et la jonction pour le chemin menant au secteur Jérôme) ⇒ Le responsable des opérations forestière indique que

Note: Si le BGAF et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MRN. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

les travaux seront vraisemblablement terminés avant le 15 décembre 2014.

Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières 30 jours avant le début des travaux (commerciaux et non-commerciaux) au gestionnaire du territoire faunique structuré concerné.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués, ainsi qu'à la Table VHR.

2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non-commerciaux) et à la fin des travaux.

État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.

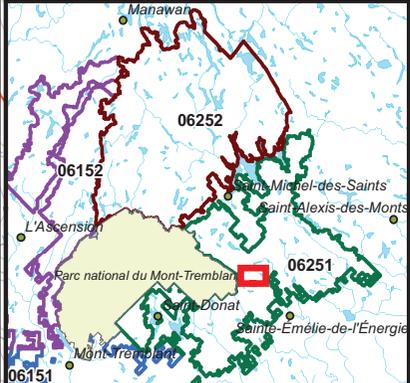
Adoption

Lors de la rencontre du 27 février 2014 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Lors de la rencontre du 2 juillet 2014 de la Table GIRT 062, l'harmonisation des préoccupations et enjeux soulevées par les motoneigistes a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Note: Si le BGAF et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MRN. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

06251
06251_ZecLavigne3_breze2014V6
Secteur Breze2014 version 6



PAFI 2014 Lanaudière

— Sentier randonnée MRC (Signalément_L)

planification_chemin_06251 (A TITRE INDICATIF SEULEMENT)

Intervention planifiée

- Amélioration
- Implantation
- separateur_breze2014_L_V2

BREZE_PC

UC_DICA

- CPRS
- CPI
- CPPTM
- CPI_sans martelage_EPR
- RPLB500
- sentier_portage_la_barriere

SentiersMotoneigeLanaudiere_14082013

categorie

- sentier local
- sentier non-subventionné
- sentier régional
- sentier Trans-Québec
- EFE_Public_et_autresLois
- lots vieillissement
- lots vieillissement

Mode de gestion

Modos de gestion

- 15 Ecosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
- 50 Réserve écologique
- 53 Réserve aquatique
- 54 Réserve de biodiversité
- 55 Refuge biologique
- 56 Réserve écologique et Refuge biologique
- 57 Ecosystème forestier exceptionnel désigné et Refuge biologique
- 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique
- 59 Refuge biologique site protégée
- 80 Érablière sous bail
- Terrain de piégeage
- Territoires fauniques structurés

Usage forestier Ponctuel

Code d'impact sur la possibilité forestière

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière

Usage forestier Linéaire

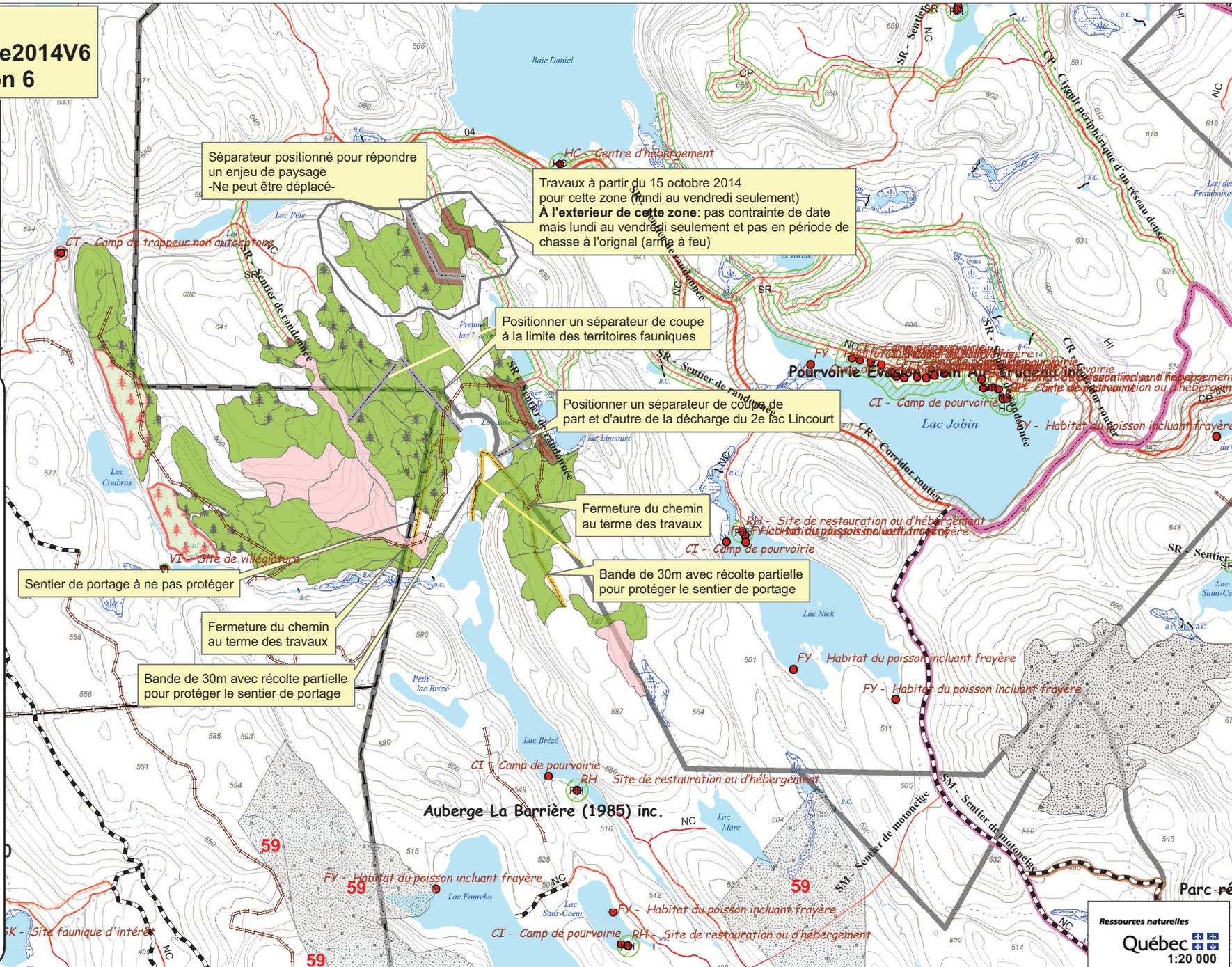
Code d'impact sur la possibilité forestière

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 02 - Emprise de chemin
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière

ZAMI_RNI

Code d'impact sur la possibilité forestière de la ZAMI

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 05 - Autres îslières boisées
- 06 - Corridor routier
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août, aucune installation permanente
- 17 - Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytocide
- 18 - Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytocide



lise165c\commun\PAFI\2014\consultations\rencontres_mesures_harmonisation\